



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Commune de Sarremezan – 31350

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance ordinaire du **17 novembre 2023** – 20h30 – Salle de réunion de la Mairie

Date de convocation : 13/11/2023
Nombre de membres en fonction : 05
Nombre de membres présents : 04
Sous la présidence de : Mme Catherine ENEL, Maire

Membres présents : DUBERNARD Maryline, ENEL Catherine, FAGE Aurélie,
LAURENT Alain

Absent(s) excusé(s) : LAMARQUE Julie

Absent(s) non excusé(s) : /

Mme Maryline DUBERNARD est nommée secrétaire de séance.

Madame la Maire ouvre la séance.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Ordre du Jour

- Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 07 septembre 2023
- Délibération amendes de police 2024
- Délibération demande d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée pour le GR86
- Délibération retrait de la Communauté de Communes Cagire-Garonne-Salat du SICASMIR
- Délibération modification des statuts du SICASMIR
- Questions diverses

I. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07 09 2023

Le Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

II. Délibération – Amendes de police 2024

Madame la Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune de Sarremezan peut prétendre bénéficier de la dotation relative à la répartition des amendes de police à l'effet de l'aider à financer des travaux afférents à la circulation et à la sécurité routière.

Après concertation, l'ensemble du conseil municipal souhaite intervenir sur le respect des vitesses de circulation dans la rue principale du village et pour ce faire, mettre en place un aménagement visant à ralentir la vitesse des véhicules en agglomération et assurant la sécurité des riverains.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 30 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte de réaliser la sécurisation du centre bourg en poursuivant son aménagement
- Demande l'inscription de cette opération au programme annuel des amendes de police 2024
- Autorise Mme la Maire à signer toutes les pièces constitutives du dossier

OBSERVATIONS :

Pas d'observation – Délibération approuvée à l'unanimité.

III. Délibération – Demande d'inscription au PDIPR pour le GR86

Madame la Maire indique que la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP) a créé en 2022, en partenariat avec l'association Les Randonautes, l'itinéraire de grande randonnée GR®86 « De Toulouse à Bagnères de Luchon », d'une longueur d'environ 270 kilomètres.

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne, en partenariat avec le Comité départemental de randonnée pédestre (CDRP31) et les collectivités territoriales dont les territoires sont traversés par l'itinéraire, propose aujourd'hui de porter le projet de redynamisation de l'itinéraire, c'est-à-dire d'en assurer la maîtrise d'ouvrage, la gestion et l'entretien.

Les services du Conseil départemental ont réalisé l'analyse technique, juridique sécuritaire et environnementale de l'itinéraire. Son tracé est aujourd'hui clairement défini, il emprunte les voies, chemins et parcelles, tels qu'ils sont décrits dans le tableau et la carte ci-annexés.

L'article L.361-1 du Code de l'Environnement donne la compétence aux Départements pour établir le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), qui garantit, pour les randonneurs, une sécurité juridique, foncière, environnementale et matérielle de l'itinéraire. L'inscription au PDIPR est en outre requise pour l'homologation auprès de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP). Aujourd'hui, le GR n'est pas inscrit au PDIPR de la Haute-Garonne.

Par délibération du 26 juin 1986, le Conseil départemental a décidé de l'élaboration dudit plan.

Madame la Maire précise que la présente délibération permettra l'inscription de l'itinéraire au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) par le Conseil départemental de la Haute-Garonne, et la modification d'homologation GR® par la FFRP si nécessaire.

Vu l'article L.361-1 du Code de l'environnement,

Considérant l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ARRETE le tracé définitif de l'itinéraire de Grande Randonnée pédestre GR86 « De Toulouse à Bagnères de Luchon » tel que décrit dans le tableau et la carte annexés ;
- AUTORISE le passage de l'itinéraire sur les chemins ruraux, les parcelles et le territoire communal ;
- AUTORISE le Conseil départemental ou tout autre personne habilitée par elle à procéder à l'ouverture, l'entretien, le balisage et les aménagements sécuritaires nécessaires à l'itinéraire ;
- ENTERINE l'inscription au PDIPR de l'itinéraire sur sa commune ;
- S'ENGAGE à ne pas aliéner ou supprimer les chemins ruraux, inscrits au PDIPR, sauf à proposer au Département de la Haute-Garonne un itinéraire de substitution et que ce dernier l'ait accepté ;

- AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier ;
- EST INFORME que la présente délibération sera communiquée à Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

OBSERVATIONS :

Pas d'observation – Délibération approuvée à l'unanimité.

IV. Délibération – Retrait de la Communauté de Communes Cagire-Garonne-Salat du SICASMIR

Madame la Maire donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 28 septembre 2023, la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat a sollicité son retrait du Sicasmir au 1^{er} janvier 2024. Ce retrait entraînera notamment la restitution à la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat des deux compétences :

- aide et accompagnement à domicile
- soins infirmiers à domicile qui étaient exercées en représentation-substitution.

La note de présentation jointe en annexe de cette délibération présente les conséquences d'un tel retrait.

Ainsi, lors de sa séance du 24 octobre 2023, le Comité Syndical du Sicasmir a approuvé le retrait de la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat à compter du 1^{er} janvier 2024.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical du 24 octobre 2023, soit jusqu'au 25 janvier 2024 pour donner son avis sur ce retrait.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal

- D'APPROUVER le retrait de la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat du Sicasmir au 1^{er} janvier 2024
- D'AUTORISER Madame la Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération
- DE NOTIFIER la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement

OBSERVATIONS :

Pas d'observation – Délibération approuvée à l'unanimité.

V. Délibération – Modification des statuts du SICASMIR

Madame la Maire donne lecture du rapport suivant :

Suite à la demande d'adhésion des communes de ARLOS, BACHOS, BILLERE et FABAS, à la demande de retrait de la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat et de la commune de Puymaurin les statuts du SICASMIR, approuvés par arrêté préfectoral du 13 janvier 2023, nécessitent une modification.

Ce projet de modification porte également sur la transformation de fait du Sicasmir en syndicat de communes et sur les conditions de participation financière aux différents budgets.

Ainsi, lors de sa séance du 24 octobre 2023, le Comité Syndical du Sicasmir a approuvé la modification des statuts et leur nouvelle rédaction.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical du 24 octobre 2023, soit jusqu'au 25 janvier 2024 pour donner son avis sur cette modification statutaire et le projet de statuts annexé à la présente délibération.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la modification des statuts du SICASMIR telle que présentée
- D'APPROUVER le projet de statuts joint en annexe
- D'ACTER que les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise

- D'AUTORISER Madame / Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération
- DE NOTIFIER la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du Sicasmir

OBSERVATIONS :

Pas d'observation – Délibération approuvée à l'unanimité.

VI. Questions diverses

- Madame la Maire explique qu'il est nécessaire de contrôler régulièrement le niveau de remplissage des bacs à déchets qui sont au cimetière afin de demander à la Communauté de Communes de les vider quand cela est besoin. Il serait aussi intéressant de faire un affichage plus clair des consignes de tri (panonceau) → Alain LAURENT accepte de se charger de cette mission.
- Madame la Maire informe que l'entreprise PVI a vérifié tous les blocs de sécurité : à la salle des fêtes tout est ok, par contre 1 bloc de la mairie ne fonctionne pas. Comme il s'agit d'un ancien modèle il est nécessaire de changer le bloc complet. → les 3 blocs de la mairie seront changés.
- Madame la Maire rappelle le changement de fournisseur de téléphonie : contractualisation avec Prosoluce. Elle précise qu'une ligne téléphonique a été installée à la salle des fêtes (conformément aux prescriptions de la commission sécurité) mais il faut prévoir d'installer une prise électrique supplémentaire car le téléphone sera placé à côté de la porte près de l'estrade.
D'autre part, comme la messagerie mail est à orange.fr, il faut créer 1 nouvelle adresse puisque l'abonnement orange va être arrêté → utiliser un nom de domaine permet que cette adresse soit définitive → récupérer nom de domaine existant dans « communes en réseau » → devis demandé à Vela pour récupérer le nom de domaine + transférer tous les mails orange vers la nouvelle messagerie + assistance/maintenance + option protection messagerie
- Madame la Maire informe qu'une réunion pour le PLUi est programmée le 28/11 à Ciadoux de 10h à 11h, pour la présentation du règlement graphique. Elle propose aux conseillers d'y participer.
- Madame la Maire informe de la réunion programmée le 06/12 à 14h00 à la mairie, pour rencontrer le nouvel architecte des Bâtiments de France, puis le bureau d'études pour l'aménagement de la RD9 à 14h30.
- Madame la Maire informe que les heures de TIG vont débiter le 27/11 à 8h30. Il y a 70 heures à faire au total. Elle demande aux conseillers de lui faire part des suggestions de tâches à effectuer dans ce cadre.
- Coupe de bois parcelle 11 : Madame la Maire informe que plusieurs administrés lui ont fait part de leur mécontentement car la coupe est rase sur cette parcelle → gestion de l'ONF – coupe rase mais replantation prévue en suivant.
- Madame la Maire informe qu'un logement T4 se libère au 15/01/2024 au presbytère → à priori problème d'humidité
D'autre part, Alteal a fait couper les arbres morts qui étaient sur cette parcelle.
- Madame la Maire a demandé à Enedis de couper l'arbre au Cap de la Vielle qui touche le câble électrique et menace de tomber → un technicien Enedis est venu voir → ils n'interviendront pas car ça ne pose pas de problème au réseau → Madame la Maire a contacté l'entreprise Naudin pour faire cet abattage car les bûcherons ne veulent pas le faire à cause des fils électriques → devis sera établi, y compris pour l'abattage du chêne de Bertrand deth Can car il est mort.

- Des devis ont été demandés par Madame la Maire à l'entreprise Yann Aménagements et à l'entreprise DUCLOS pour le remplacement de la fosse septique de la salle des fêtes.
- Madame la Maire informe qu'il va falloir prévoir une révision/diagnostic des emplacements des concessions au cimetière.
- Madame la Maire présente la première esquisse du projet des travaux de sécurisation de la RD9.

La séance est levée à 23h00.

Procès-verbal arrêté le 12 janvier 2024	
La Maire, Catherine ENEL	La secrétaire, Maryline DUBERNARD
	